

6.2. PLAN DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

3. Le Blanc-Mesnil

Echelle 1 : 5 000^{ème}

Projet de PLUi arrêté en Conseil de Territoire en date du 26 juin 2024

- SECTEURS DE PROJET**
 - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES** (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé pour mixité sociale
- FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES**
 - Linéaire de hauteur des murs de clôture limitée à 5m maximum
 - Recul obligatoire
- MIXITE FONCTIONNELLE** (au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire actif
- PATRIMOINE** (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment ou ensemble bâti à protéger (voir les niveaux de protection sur le plan patrimoine)
- NATURE EN VILLE**
 - Cours d'eau
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales
- Protections paysagères et environnementales** (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace paysager protégé
 - Espace paysager protégé des grandes résidences
 - Espace paysager protégé mare et zone humide
 - Espace paysager protégé cultivé et de jardin partagé
 - Plantation à réaliser
 - Arbre remarquable à protéger

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTEME D'INDICES

